

Conseil de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, séance extraordinaire du 12 octobre 2026

Relevé de conclusions n°8

Le Conseil d'UFR, en sa séance extraordinaire du 12 octobre 2026,

◊ Membres en exercice : 40

◊ Quorum : 20 membres présents ou représentés

DECIDE :

N° Délibération	Objet de la Délibération	Membres	Votes	Remarques
2026/10/12-01	<u>Motion :</u> Le Conseil de l'UFR ALLSH réuni en séance extraordinaire le lundi 12 octobre exprime son opposition aux décisions prises par la présidence de notre Université en réaction à la mobilisation d'étudiants et personnels d'AMU. Le vendredi 2 et le mercredi 7 octobre 2026, le campus Schuman a été évacué et fermé empêchant étudiants et personnels de se réunir, au motif d'une menace qu'aucun élément n'est venu étayer. La présidence a par deux fois fait appel aux forces de police dans l'enceinte du campus pour y déloger les étudiants réunis en Assemblée Générale. À aucun moment, la présidence n'a produit d'élément établissant un danger causé par les étudiants : ni violence, ni dégradation, ni menace caractérisée. Des étudiants se réunissant en assemblée pour débattre de leurs conditions d'études et de travail exercent des droits d'expression, de réunion et de manifestation que la loi reconnaît à la communauté universitaire. La règle selon laquelle la force publique n'entre pas dans l'enceinte universitaire est ancienne, et ses défenseurs la font remonter au XIII^e siècle. Elle est aujourd'hui rattachée à l'article L712-1 à 6 du Code de l'éducation, qui confie au président le maintien de l'ordre dans l'établissement et prévoit qu'il peut faire appel à la force publique. Cette prérogative constitue une garantie d'indépendance de la communauté universitaire vis-à-vis du pouvoir politique, et non un instrument de gestion interne. Faire d'une prérogative de protection un instrument de dissuasion de la mobilisation en détourne l'esprit. C'est ce que dénoncent depuis plusieurs années des organisations syndicales et des juristes, à l'occasion d'interventions comparables dans d'autres universités. Ces interventions et fermetures s'inscrivent dans un contexte de répression inégalée d'un mouvement de la jeunesse, lycéens et étudiants (déjà plus de 6500 interpellations, dont 90% de mineurs). Faire entrer la police sur nos campus, c'est inscrire l'université dans cette logique. Fermer systématiquement nos campus, c'est refuser de faire de nos universités des espaces de débats, en prise avec la société, et c'est exposer nos étudiants au contact avec la police dans la rue. Le Conseil de l'UFR ALLSH, réuni en séance extraordinaire le lundi 12 octobre 2026,	Présents et représentés : 34	28 pour 6 abstentions	

	1. réaffirme son attachement aux franchises et libertés universitaires, condition de la liberté d'enseigner, de chercher, d'étudier et de débattre ; 2. condamne le recours à la force publique les 2 et 7 octobre 2026 et les fermetures administratives des campus, en l'absence de tout élément démontrant un danger causé par les étudiants ; 3. demande à la présidence d'AMU de s'engager publiquement à ne plus recourir à la police pour répondre à une mobilisation étudiante ou syndicale pacifique, ainsi qu'à ne plus ordonner de fermeture administrative des sites pour ce motif ; 4. demande à la présidence de rendre publics, devant les conseils centraux et les composantes, les motifs précis, le calendrier et le processus de décision de ces interventions et fermetures (qui les a demandées, sur quels éléments, avec quelles consignes) ; 5. exige que soient garantis aux étudiants et aux personnels la tenue d'assemblées générales ouvertes à toutes et tous sur les campus, avec un accès à des salles pour se réunir ; 6. demande qu'aucune sanction ni poursuite ne vise des étudiants ou des personnels du fait de leur participation à ces mobilisations ; 7. transmet la présente motion à la présidence d'AMU, aux conseils centraux (CA, CFVU, CR) et aux autres conseils de composantes, avec demande d'inscription à leur ordre du jour.			
2026/10/12-02(a)	Fermeture de l'UFR ALLSH avec suspension des cours le mardi 13 octobre 2026.	Présents et représentés : 31	29 pour 2 contre	
2026/10/12-02(b)	Fermeture de l'UFR ALLSH les mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2026.	Présents et représentés : 31	18 pour 13 contre	
2026/10/12-02(c)	Suspension des cours de l'UFR ALLSH les mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2026, sauf exception.	Présents et représentés : 31	29 pour 1 contre 1 abstention	

Fait à Aix-en-Provence, le 12 octobre 2026,

Guy LE THIEC



Directeur de l'UFR ALLSH